



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261002-ARR26-274-AR
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
02 OCT. 2026

Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement temporaire

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1V

Vu le Code pénal ;

Considérant l'opération propreté prévu sur le parking Carnot ;

Considérant l'importance des moyens déployés et du temps de nettoyage estimé ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 6 octobre à partir de 22h jusqu'au 8 octobre 15h30 tout stationnement de véhicule est interdit sur le parking de la rue Carnot.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le chef de la Police municipale et le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 1er octobre 2026

Laurent Jeanne
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00